

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, LEVAVASSEUR Serge, MARTIN Rémi, THIMOLEON Elodie, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

Pouvoir :

VISTE Christian à LEVAVASSEUR Serge

Absente excusée :

BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :

THIMOLEON Elodie

A l'ordre du jour :

- Devenir des écoles
- Désignation du référent déontologue des élus locaux
- Subvention exceptionnelle
- Filet du stade
- Divers

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : THIMOLEON Elodie

Exprimés : 14 – Pour : 14

Calcul du quorum : $15/2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.

DEVENIR DES ECOLES

2023-07-10-01

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire indique que le regroupement des deux bâtiments scolaires aura bien lieu pour la rentrée de septembre. Prévisions des effectifs : 20 maternelles et 18 primaires. Il propose à l'assemblée de réfléchir sur le devenir des écoles. Les commissions « Ecoles », « Scolaire » et « Travaux/Bâtiments » se sont réunies afin d'étudier les différentes options.

Madame LECARPENTIER transmet les suggestions de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et de l'institutrice de la maternelle : procéder au grand nettoyage de la future salle le 16 août afin que dès le 17, le déménagement et la mise en place du mobilier soit réalisé par les services de la commune. L'institutrice propose de revenir le 21 août pour la mise en place définitive par ses soins, de sorte que tout soit terminé pour le 25 août. En réunion de commission, Madame LECARPENTIER a proposé que les agents en charge de la garderie et de la cantine soient associés au projet d'école. Elle a également demandé ce qui sera prévu en cas d'attentat ou d'accident nucléaire.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame HENGOAT, première adjointe, afin d'exposer les différents scénarios possibles.

Le bâtiment de l'école primaire, qui fait l'objet du regroupement, est vieillissant, il connaît des problèmes d'accessibilité (escaliers, niveaux différents...) et nécessite une rénovation énergétique importante. Dans l'état actuel, il n'existe pas de possibilité d'ouverture de classe(s). Les enjeux et objectifs de cette évolution est d'affirmer le regroupement des élèves de maternelle et de primaire sur un même site ; d'engager la réhabilitation, l'extension des écoles et de leurs abords immédiats : circulation, stationnement, sécurité doivent être une priorité ; de supprimer le transport des enfants vers la cantine de Teurthéville-Hague ; de déterminer les besoins et les capacités financières de la commune ; d'engager une démarche sur des critères spécifiques notamment : l'attractivité du territoire, la qualité de l'enseignement, la mise aux normes des locaux, l'installation d'espaces adaptés aux nouvelles pédagogies et aux effectifs grandissants, la possibilité d'évolution du bâtiment dans le temps et la baisse des dépenses fonctionnelles.

Actuellement, au regard des contraintes du bâtiment existant (coût de fonctionnement, accessibilité PMR défaillante, surface restreinte des classes, pas d'extension possible), il est proposé de déterminer les conditions de 2 scénarios possibles rénovation/extension pour une nouvelle école.

Scénario 1 : construction d'un bâtiment modulaire dans l'enceinte derrière l'école primaire existante avec un accès depuis le chemin des Ecoles,

Scénario 2 : construction d'un bâtiment autour du patrimoine existant (ancien Presbytère) dont l'état de vétusté nécessite une rénovation et permet ainsi de lui redonner une nouvelle vie et destination.

Monsieur LECLERC suggère un troisième scénario : libérer de l'espace pour le stationnement et intégrer de nouveaux bâtiments dans le périmètre de l'école maternelle.

Madame LECARPENTIER préconise que le parking de l'école primaire serve de zone de co-voiturage dans le cas du scénario 2.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à prendre contact avec un architecte afin d'étudier la faisabilité des projets et de l'autoriser à demander les subventions correspondantes.

Madame VILLOT propose de consulter le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Manche qui met en œuvre les projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagements et de paysage des collectivités ainsi que la prise en compte des caractéristiques et conseils pour apprécier et respecter le bâti ancien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- consulter le CAUE de la Manche,
- déposer les différentes demandes de subventions,
- d'autoriser le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

2023-07-10-02

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche,

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche,

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;

Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire,

- précise que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,
- fixe la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026,

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).

- fixe les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

2023-07-10-03

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec l'Adjudant-Chef MOREL du Centre de Secours des Pieux concernant l'organisation du 68^{ème} congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Manche.

En effet, cet évènement est organisé, chaque année, dans une ville différente et propose des animations ouvertes au public (défilés, stands d'animation, exposition...). Cette année, il aura lieu le samedi 30 septembre prochain, dans le centre-ville de Les Pieux. Le coût reste à la charge, en grande partie, à l'amicale des sapeurs-pompiers. Les 15 communes du territoire des Pieux sont sollicitées pour participer à cet évènement ainsi que les 3 communes dépendantes du secteur des Pieux (Couvillie, Tcurthéville-Hague et Virandeville).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers,
- d'inscrire les dépenses afférentes au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

FILET DU STADE
2023-07-10-04

Votants : 14
Pour : 14
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec l'administré dont l'habitation est située face au stade.

En effet, celui-ci est utilisé par les membres du Sporting Club Union Douve-Divette mais également par des particuliers.

Or, le filet situé parallèlement à la route menant vers Teurthéville-Hague (RD 407) est usé et n'évite plus la sortie du ballon sur la route ou dans la propriété riveraine.

Monsieur le Maire propose de remplacer le filet et de rajouter une hauteur de 1 m afin de palier à ces désagréments et éviter le danger.

Monsieur LEVAVASSEUR indique que le filet est en bon état et qu'il n'est pas possible de rajouter une hauteur. Il précise que le but a été condamné ce qui empêchera l'utilisation de cet équipement, permettant ainsi de préserver la sécurité de tous et ce, pendant toutes les intersaisons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas changer le filet du stade et agréé la démarche entreprise de condamnation du but.

Divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LEVAVASSEUR, compte-tenu de ses différentes tâches en tant que conseiller municipal délégué, ne peut plus représenter la collectivité lors des réunions du groupe de travail « Jeunes et associations » du Pôle de Proximité de Douve et Divette. Monsieur le Maire interroge l'assemblée pour le remplacer. Monsieur GRANGENET indique qu'il évolue dans sa carrière professionnelle et qu'il serait possible d'avoir des créneaux disponibles dans le cadre de sa fonction de conseiller municipal. Il confirmera ou infirmera sa candidature dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire expose le problème des containers jaunes au hameau Poirier. En effet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a pas pu déposer de container collectif car le chemin menant aux habitations est étroit et empêche l'accès du camion-benne. Il propose de faire l'acquisition d'un bout de terrain, au bord de la RD 407 afin d'y aménager un emplacement pour la collecte. Il doit rencontrer le propriétaire du terrain afin de négocier la cession.

Au Marvis, des containers jaunes ont été distribués à tous les locataires du hameau ainsi qu'aux habitations situées aux Vincents. Ils déposent leur équipement au niveau de l'ancien abri-bus du Playé. Cette accumulation de poubelles sur la voirie génère un danger tant pour les piétons que pour les véhicules. Il évoque la possibilité d'acquérir une partie d'une parcelle située à proximité du local.

Madame DOURNEL donne lecture de l'assemblée générale de la Gymnastique Volontaire de Virandeville : moins d'adhérents qu'avant COVID ce qui génère un déficit dans le budget de l'association. Elle demande s'il n'est pas possible de communiquer sur l'ensemble des associations de la commune. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire, pour la présidente, d'assister au premier forum mutualisé des associations à l'échelle du territoire de Douve et Divette qui aura lieu le 02 septembre, à Teurthéville-Hague. Cet évènement a été organisé afin d'accompagner, valoriser et promouvoir le tissu associatif, les bénévoles et porteurs de projets.

Monsieur le Maire annonce que le logement situé au 95 le Bourg, au-dessus de l'école primaire, se libère.

Monsieur POUSSARD indique que des travaux de peinture seront réalisés pour la rentrée sur les portillons et portails de l'école. Il demande au conseil de choisir la teinte à enduire. A l'unanimité, le gris est choisi.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 47.

Le Maire,


The official stamp of the Municipality of Virandeville is circular and blue. It features a central emblem with a castle and a sun, surrounded by the text "MAIRIE DE VIRANDEVILLE" and "L. 1834".

S. OLIVIER

La secrétaire de séance,



E. THIMOLEON